



**Arrêté n° 2020/ICPE/257 portant création de secteurs d'information sur les sols  
Nantes Métropole**

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

**Vu** l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de secteurs d'information sur les sols ;

**Vu** le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées du 10 septembre 2020 proposant la création de secteurs d'information sur les sols sur le territoire de Nantes Métropole ;

**Vu** la consultation des collectivités d'une durée de six mois initiée en décembre 2019 et les avis recueillis, le cas échéant ;

**Vu** l'information des propriétaires concernés par le projet de création de secteurs d'information sur les sols ;

**Vu** la consultation du public réalisée entre le 2 mars 2020 et le 24 août 2020 et les avis recueillis, le cas échéant ;

**Considérant** que les activités exercées sur les sites suivants :

- \* LAURY-CHALONGES DIS SAS
- \* ANCIENNE DÉCHARGE DE BASSE-GOULAIN
- \* ANCIENNE DÉCHARGE DES PIARMES
- \* ANCIENNE DÉCHARGE DE BOUGUENNAIS
- \* FONDERIE HAVARD
- \* TRELLEBORG
- \* GRANJOUAN
- \* MASUY
- \* ANCIENNE DÉCHARGE D'INDRE
- \* MAINDRON
- \* ANCIENNE DÉCHARGE DE LA CHAPELLE-SUR-ERDRE
- \* ANCIENNE DÉCHARGE DE MUAVES-SUR-LOIRE
- \* AUTO GARAGE DE L'OUEST
- \* SOCIÉTÉ ALLUMETIÈRE FRANÇAISE (SAF)
- \* ANCIENNE DÉCHARGE DE VINCENT GACHE
- \* ANCIENNE DÉCHARGE DE NANTES
- \* ANCIENNE DÉCHARGE PRAIRIE DES MAUVES
- \* ANCIENNE DÉCHARGE DE NANTES
- \* KELVION THERMAL SOLUTIONS
- \* ANCIEN DEPOT DE PRODUITS CHIMIQUES DE LA SOCIETE LANGLOIS CHIMIE
- \* EDF GDF SERVICES NANTES "LES TANNEURS" (EX-USINE A GAZ)
- \* GOSS SYSTEMES GRAPHIQUES
- \* EX DEPOT DES DOCKS ET ALCOOLS
- \* LA POSTE
- \* ANCIENNE STATION GAZOMÉTRIQUE
- \* ILOT 4B
- \* ANCIENNE CENTRALE THERMIQUE DE NANTES CHEVIRE

Tél : 02.40.41.20.20

Mél : [prefecture@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:prefecture@loire-atlantique.gouv.fr)

6, QUAI CEINERAY – BP33515 – 44035 NANTES CEDEX 1

- \* COFELY AXIMA
  - \* POINT P TROUILLARD
  - \* GARAGE SOULARD
  - \* SQUARE GUSTAVE ROCH
  - \* SOCIÉTÉ DLE SPECIALITES
  - \* ALSTOM (HALLS 7 À 10)
  - \* SNCF PRAIRIES AUX DUCS
  - \* TRANSPORTS BEZIAU
  - \* CASTEL FRERES REZÉ
  - \* FERS
  - \* ELIS LES LAVANDIÈRES (EX GRENELLE SERVICE)
  - \* GRANJOUAN SA
  - \* EX DEPOT CHAMPENOIS
  - \* CONFLUENT – EX P + R PONT ROUSSEAU
  - \* BOURDERIES – ILOTS B À D
  - \* CFTS
  - \* ANCIEN CENTRE D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE DE LA TOUGAS
  - \* EX DEPOT ELF
  - \* GAZ DE FRANCE DIRECTION TRANSPORT RÉGION OUEST ROCHE MAURICE (EX-\* USINE À GAZ)
  - \* STATION SERVICE ATLANTIS
  - \* FACOUEST EX R.G.J
  - \* SEGES-FRIGECREME ( ANCIEN SITE) (GROUPE UNILEVER)
  - \* PARIS MAINE
  - \* ANCIENNE CARRIÈRE DE PONTPIERRE
  - \* ANCIENNE DÉCHARGE DE SAINT-SÉBASTIEN-SUR-LOIRE
  - \* TROUILLARD POINT P - ANCIEN SITE LAPEYRE
  - \* AGOULON
  - \* ANCIENNE DÉCHARGE DE SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE
  - \* SOAF ENVIRONNEMENT
  - \* ANCIENNE DÉCHARGE DE SAUTRON
  - \* ANCIENNE DÉCHARGE DE THOUARE-SUR-LOIRE
  - \* ANCIENNE DÉCHARGE DE VERTOU
  - \* ANCIENNE DÉCHARGE DE VERTOU
  - \* EVIALIS FRANCE
- sont à l'origine de pollution des sols et/ou des eaux souterraines ;

**Considérant** qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'état sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de Loire-Atlantique ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 – GÉNÉRALITÉS**

Conformément à l'article R. 125-45 du code de l'environnement, les Secteurs d'Information des Sols (SIS) suivants sont créés :

<b>LAURY-CHALONGES DIS SAS</b>	<b>44SIS10930</b>	<b>BASSE-GOULAINÉ</b>
Ancienne décharge de Basse-Goulainé	44SIS11578	
Ancienne décharge des Piarnes	44SIS11543	<b>BOUGUENAIS</b>
Ancienne décharge de Bouguenais	44SIS11564	<b>BOUGUENAIS</b>
<b>FONDERIE HAVARD</b>	<b>44SIS10934</b>	<b>CARQUEFOU</b>
<b>TRELLEBORG</b>	<b>44SIS11063</b>	
<b>GRANJOUAN</b>	<b>44SIS11566</b>	
<b>MASUY</b>	<b>44SIS11608</b>	<b>COUERON</b>
Ancienne décharge d'Indre	44SIS11544	<b>INDRE</b>
<b>MAINDRON</b>	<b>44SIS10928</b>	<b>LA CHAPELLE-SUR-ERDRE</b>
Ancienne décharge de la Chapelle-sur-Erdre	44SIS11546	
Ancienne décharge de Muaves-sur-Loire	44SIS11547	<b>MAUVES-SUR-LOIRE</b>
Auto Garage de l'Ouest	44SIS10888	<b>NANTES</b>
Société Allumetière Française (SAF)	44SIS10933	
Ancienne décharge de Vincent Gache	44SIS11548	
Ancienne décharge de Nantes	44SIS11549	
Ancienne décharge Prairie des Mauves	44SIS11550	
Ancienne décharge de Nantes	44SIS11552	
<b>KELVION THERMAL SOLUTIONS</b>	<b>44SIS11208</b>	
<b>ANCIEN DEPOT DE PRODUITS CHIMIQUES DE LA SOCIÉTÉ LANGLOIS CHIMIE</b>	<b>44SIS11701</b>	
<b>EDF GDF Services NANTES "Les Tanneurs" (ex-USINE A GAZ)</b>	<b>44SIS11585</b>	
<b>GOSS SYSTEMES GRAPHIQUES</b>	<b>44SIS11651</b>	
<b>EX DEPOT DES DOCKS ET ALCOOLS</b>	<b>44SIS11702</b>	
<b>LA POSTE</b>	<b>44SIS11673</b>	
Ancienne station gazométrique	44SIS11704	
Ilot 4B	44SIS11682	
Ancienne Centrale Thermique de Nantes Chevire	44SIS11703	
<b>COFELY AXIMA</b>	<b>44SIS11039</b>	
<b>POINT P TROUILLARD</b>	<b>44SIS11040</b>	
<b>GARAGE SOULARD</b>	<b>44SIS11041</b>	
Square Gustave Roch	44SIS11058	
Société DLE SPECIALITES	44SIS11059	
<b>ALSTOM (halls 7 à 10)</b>	<b>44SIS11060</b>	
<b>SNCF prairies aux Ducs</b>	<b>44SIS11538</b>	

TRANSPORTS BEZIAU	44SIS10886	ORVAULT
CASTEL FRERES Rezé	44SIS11019	REZE
FERS	44SIS11029	
ELIS Les Lavandières (ex Grenelle Service)	44SIS11034	
GRANJOUAN SA	44SIS11555	
EX DEPOT CHAMPENOIS	44SIS11665	
Confluent – ex P + R Pont Rousseau	44SIS11671	
Bourderies – Ilots B à D	44SIS11672	
CFTS	44SIS11554	
Ancien Centre d'Enfouissement Technique de la Tougas	44SIS11558	
EX DEPOT ELF	44SIS11664	
Gaz de France Direction Transport Région Ouest Roche Maurice (ex-usine à gaz)	44SIS11582	
Station Service Atlantis	44SIS11042	
FACQUEST ex R.G.J	44SIS11050	
SEGES-FRIGECREME (ANCIEN SITE) (GROUPE UNILEVER)	44SIS11052	
PARIS MAINE	44SIS11580	
Ancienne Carrière de Pontpierre	44SIS11700	
Ancienne décharge de Saint-Sébastien-sur-Loire	44SIS11559	SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE
TROUILLARD POINT P - ancien site LAPEYRE	44SIS11535	
AGOULON	44SIS11036	SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE
Ancienne décharge de Sainte-Luce-sur-Loire	44SIS11569	
SOAF ENVIRONNEMENT	44SIS11652	SAUTRON
Ancienne décharge de Sautron	44SIS11712	
Ancienne décharge de Thouare-sur-Loire	44SIS11568	THOUARE-SUR-LOIRE
Ancienne décharge de Vertou	44SIS11563	VERTOU
Ancienne décharge de Vertou	44SIS11567	
EVALIS FRANCE	44SIS11979	

Les fiches détaillées de ces Secteurs d'Informations des Sols sont actualisées et consultables sur le site internet : <http://www.georisques.gouv.fr>.

L'évolution du périmètre d'un SIS fera l'objet des démarches de consultation et d'information prévues réglementairement, les autres évolutions n'en feront pas nécessairement l'objet.

## ARTICLE 2 – URBANISME

Les secteurs d'information sur les sols définis par le présent arrêté sont annexées au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur des communes concernées par cet arrêté.

### **ARTICLE 3 – NOTIFICATIONS**

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière d'urbanisme dont le territoire comprend un ou des Secteurs d'Informations des Sols mentionnés à l'article 1.

### **ARTICLE 4 – PUBLICITÉ**

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège des mairies et au siège de l'EPCI dont le territoire comprend un ou des Secteurs d'Informations des Sols mentionnés à l'article 1.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de Loire-Atlantique.

### **ARTICLE 5 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

En application des articles L. 514-6 et R. 181-50 du code de l'environnement le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction et peut être déféré au tribunal administratif de Nantes :

1° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où l'acte leur a été notifié,

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication sur le site internet de la préfecture ou de l'affichage de l'acte en mairie. Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux (auprès du préfet de la Loire-Atlantique) ou hiérarchique (auprès du ministre chargé de l'environnement) dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **ARTICLE 6 – EXECUTION**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Loire Atlantique, les maires des communes de Basse-goulaine, Bouguenais, Carquefou, Couéron, Indre, La Chapelle-sur-Erdre, Mauves-sur-Loire, Nantes, Orvault, Rezé, Saint-Herblain, Saint-Sébastien-sur-Loire, Sainte-Luce-sur-Loire, Sautron, Thouaré-sur-Loire et Vertou, le Président de Nantes Métropole, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région des Pays de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Nantes, le 23 septembre 2020**

**Le PRÉFET,**

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

  
Pascal OTHEGUY